



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Offices

Question écrite n° 46150

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que, sur le plan départemental, serait créée une direction départementale de la santé, de la population et de la solidarité exerçant en plus des attributions actuellement confiées aux directions des affaires sanitaires et sociales, celles du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Sur le plan régional, serait prévue une direction régionale de la santé exerçant les attributions des actuelles directions interdépartementales des anciens combattants ainsi que les responsabilités de l'Etat en matière de santé au niveau régional. Cela signifie en fait que nos services départementaux de l'ONAC ainsi que les services régionaux du ministère des anciens combattants sont gravement menacés. Il lui rappelle qu'en janvier dernier, le Président de la République, devant la délégation de l'UFAC, a affirmé que pendant son septennat ces deux organismes resteraient inchangés. En conséquence, avec l'Union des associations de combattants et de victimes de guerre de Seine-et-Marne et avec l'amicale de Neuengamme, il s'inquiète et s'interroge sur la considération portée par le Gouvernement dont vous faites partie à ceux qui ont tant donné pour notre pays et lui demande de revoir cette décision et de maintenir ces deux organismes dont les structures ont démontré leur efficacité, afin que ceux qui ont lutté pour notre démocratie puissent avoir la preuve de notre reconnaissance.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le projet de schéma de reorganisation des services déconcentrés de l'Etat. Il s'agissait en fait d'une étude de faisabilité dans trois régions et quelques départements, demandée par voie de circulaire à quelques préfets. Ce n'était précisément qu'une étude de faisabilité dans le cadre de travaux touchant la réforme de l'Etat, dont le ministère des anciens combattants et victimes de guerre ne pouvait rester à l'écart. Il est clair que les structures territoriales du ministère et de l'Office national assurent avant tout un service de proximité au bénéfice des ressortissants anciens combattants et victimes de guerre. Le Premier ministre, dans la droite ligne de ce que le Président de la République a toujours défendu, vient de confirmer au ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre que le Gouvernement n'envisageait pas de remettre en cause l'autonomie des services existants, ce qui assure le maintien du ministère, de ses établissements publics et de ses services extérieurs. Ainsi, les inquiétudes du monde combattant quant à ce projet de reorganisation des services déconcentrés sont maintenant sans fondement.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46150

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6396

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6867